

## **Information aux parents d'élèves**

Madame Monsieur,

Le lancement d'un marché sur la restauration scolaire courant 2023 a permis la mise en place d'une nouvelle formule de restauration scolaire et la contractualisation de ce marché avec un traiteur local. Bien que cette décision soit en partie motivée par la qualité de la prestation proposée par ce professionnel, il résulte bien de l'ouverture d'un marché qui a permis d'étudier attentivement cinq candidatures différentes. Une commission d'appel d'offre tenue fin 2023 a analysé de manière très précautionneuse les différentes propositions constatant une hausse du tarif de la restauration scolaire pour chaque dossier.

Néanmoins, cette modification permet aux enfants des sept groupes scolaires publiques de la ville de bénéficier de repas constitués de plats faits « maison » et de produits locaux.

Cette évolution engendre donc des frais supplémentaires correspondants à une hausse du prix d repas facturé à la collectivité de 18% à 29% selon les catégories qui seront répercutés en partie sur la tarification du repas des temps méridiens pour les familles d'une valeur de quelques centimes. Concrètement, cette augmentation varie de 1 à 58 centimes selon les tranches de quotient familial.

Concernant la modification d'appellation du tarif PAI, celle-ci est motivée par le fait que le nouveau traiteur en place ne pourra pas fournir de repas froid en cas de grève des agents communaux sur le temps de méridien. Ainsi, si un service minimum peut être mis en place, il sera proposé aux familles d'accueillir leurs enfants sur le temps méridien avec un repas tiré du sac. L'encadrement des enfants durant ce temps génère un coût de personnel encadrant qui devra être rétribué par les familles en déduisant le coût du repas non fourni. Ce calcul est déjà utilisé pour les familles dont les enfants bénéficient d'un PAI et apportent leur repas quotidiennement. Cependant, il ne sera pas possible de facturer une prestation «PAI » aux enfants non concernés par cet aménagement médical. Ainsi, il convient de modifier l'appellation de ce tarif en « accueil midi sans fourniture repas par la collectivité » dans le but qu'il soit appliqué dans les deux cas présentés sans distinction médicale.

Le reste de la différence étant pris en charge par la commune, il convient de rappeler que la prise en charge globale d'un enfant sur le temps méridien représente un coût de 13 euros en moyenne. Le tarif le plus haut de participation pour les familles Lilôttes étant de 6,35 euros par abonnement et 6,60 euros pour un accueil occasionnel. Force est de constater que la commune s'implique financièrement auprès de ses habitants pour proposer des services à prix abordable et poursuit dans cette dynamique en répercutant aux habitants une augmentation tarifaire minime par rapport à l'augmentation réelle du coût de la restauration.

Il est également à noter que cette augmentation n'impactera pas les montants des activités extrascolaires proposées par la commune qui fonctionnent avec un tarif journalier global.

Ces décisions ont été votées par le conseil municipal du 12 février 2024.

Ainsi, vous trouverez ci-dessous le nouveau tableau de référencement tarifaire du temps méridien.

| Pause méridienne            |                          |                             |                                            |                                                           |                                        |                 |                                                             |
|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------|
|                             | Quotient familial        | Pause méridienne Abonnement | Pause méridienne Occasionnel et Dérogation | Accueil midi sans fourniture du repas par la collectivité | Accueil midi occasionnel et dérogation | Hausse unitaire | Sucoût famille annuel pour 1 enfant, que sur temps scolaire |
| Habitants de L'Isle d'Abeau | 0 à 400                  | 1,95 €                      | 2,20 €                                     | 1,15 €                                                    | 1,38 €                                 | 0,18 €          | 26 €                                                        |
|                             | 401 à 600                | 3,14 €                      | 3,39 €                                     | 1,15 €                                                    | 1,38 €                                 | 0,29 €          | 41 €                                                        |
|                             | 601 à 800                | 4,40 €                      | 4,66 €                                     | 1,15 €                                                    | 1,38 €                                 | 0,40 €          | 58 €                                                        |
|                             | 801 à 1000               | 5,24 €                      | 5,49 €                                     | 1,91 €                                                    | 2,14 €                                 | 0,48 €          | 69 €                                                        |
|                             | 1001 à 1200              | 5,44 €                      | 5,69 €                                     | 2,09 €                                                    | 2,32 €                                 | 0,49 €          | 71 €                                                        |
|                             | 1201 à 1400              | 5,69 €                      | 5,95 €                                     | 2,32 €                                                    | 2,55 €                                 | 0,52 €          | 75 €                                                        |
|                             | 1401 à 1600              | 6,21 €                      | 6,46 €                                     | 2,79 €                                                    | 3,02 €                                 | 0,56 €          | 81 €                                                        |
|                             | 1601 et +                | 6,35 €                      | 6,60 €                                     | 2,92 €                                                    | 3,15 €                                 | 0,58 €          | 83 €                                                        |
| Extérieurs                  | inférieur ou égal à 1000 | 6,35 €                      | 6,60 €                                     | 2,92 €                                                    | 3,15 €                                 | 0,58 €          | 83 €                                                        |
|                             | supérieur à 1000         | 7,62 €                      | 7,87 €                                     | 4,07 €                                                    | 4,30 €                                 | 0,69 €          | 100 €                                                       |

Bien cordialement,

**Le service scolaire**